
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 92 / 2021 autorisant le remplacement d'une conduite d'égout combiné, la mise en place d'une conduite d'égout pluvial et la réalisation de travaux de voirie pour permettre l'accès à la chambre de déversement Fusey sur le lot 3 012 404 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à cette fin de 394 000,00 \$

1. L'achat des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés. Ils seront réalisés en collaboration avec la Société immobilière du Québec dont les modalités seront convenues par une entente entre cet organisme et la Ville.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 1 394 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des services et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 394 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 15 juin 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1,00	Remplacement de l'égout combiné et conduite d'égout pluvial incluant accessoires	272 000 \$
2,00	Voirie et travaux connexes	68 000 \$
	TOTAL :	340 000 \$
	Services techniques et contingences	52 000 \$
	Frais de financement :	2 000 \$
	TOTAL DU PROJET :	394 000 \$



Préparé par :

#0101-116378

Benoit Plante, ing.
Coordonnateur en génie urbain
Ville de Trois-Rivières

Date : 2021-04-21